



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 juillet à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Émilie HÉRAIL, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUGET, M. Philippe VIALA.

Absent excusé : M. Pierre LOGEAY.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10.

OBJET : Demande de subvention au Département de l'Aveyron pour le projet touristique d'aires de bivouac et de services vélo - N°61/2026.

Monsieur le maire expose le projet touristique d'aires de bivouac et de services vélo sur la commune qui sera situé à proximité immédiate des GR 71 C et D ; ce projet contribuera au développement d'un tourisme durable et de pleine nature, fondé sur l'itinérance pédestre et cyclable, tout en améliorant la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs.

Aussi, cet aménagement renforcera l'attractivité de Sainte-Eulalie-de-Cernon et les retombées économiques locales, en encourageant les itinérants à faire étape dans la commune et à découvrir ses patrimoines naturels, culturels et historiques.

Le coût total prévisionnel de ce projet serait de 39 309,70 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter auprès du Département de l'Aveyron une aide de 6 000 € qui permettra à la commune de Sainte Eulalie de Cernon de réaliser ce projet important pour l'attractivité touristique de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents

Le Maire,
 Acte dématérialisé
 Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28/08/2026
- et la publication ou notification le 28/08/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »